



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fonctionnement

Question écrite n° 42609

Texte de la question

M. Jean Urbaniak attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur les conditions d'application de la loi d'orientation sur la sécurité dans la perspective d'une nouvelle réduction des moyens budgétaires consacrés à la police nationale. Il apparaît en effet que les annulations de crédits pratiquées en 1995 pour un montant de l'ordre de 970 MF ont été de nature à limiter considérablement le développement des différents programmes d'équipement de la police nationale. Une telle situation affecte en particulier l'engagement des investissements immobiliers, le budget de l'informatique, le renouvellement du parc automobile ainsi que la mise en place du système ACROPOL qui revêt pourtant un caractère majeur dans la loi d'orientation. Par ailleurs, il s'avère que le principe du recrutement de 5 000 personnels administratifs prévu par la loi quinquennale se trouve gravement remis en cause dans la mesure où seuls 307 postes de fonctionnaires ont été pourvus en 1995 dans cette catégorie. Afin d'améliorer l'adaptation des services de sécurité aux nouvelles missions qui leur sont dévolues, il lui demande d'accorder à la police nationale des moyens financiers susceptibles de favoriser l'application de la loi d'orientation sur la sécurité dans les différents domaines des effectifs, des crédits de fonctionnement et de la programmation des équipements immobiliers, d'informatique et de transmission.

Texte de la réponse

Les dotations de la police nationale dans la loi de finances initiale de 1996 ont enregistré par rapport à 1995 une progression de 1 milliard de francs (28 030,05 MF contre 27 029,75 MF), soit un taux de progression de 3,7 %, double de celui de l'ensemble des dépenses du ministère, chiffre supérieur également à celui de 1994 (+ 3,56 % par rapport à 1993) et de 1995 (+ 3,11 % par rapport à 1994). Cette augmentation s'est même établie à 4,07 % si l'on tient compte de la part du collectif budgétaire de 1995 qui n'était pas spécialement affectée à la prise en charge des dépenses liées au plan Vigipirate. Au total, ce sont donc près de 370 MF qui ont été consacrés à un renforcement net des moyens de fonctionnement et d'équipement de la police nationale en 1996. De ce fait, l'ensemble des services de police a pu bénéficier en 1996 d'une enveloppe globale de près de 165 MF de moyens de fonctionnement supplémentaires, contre moins de la moitié l'année précédente. Ont été financées, à ce titre, les créations de services nouveaux correspondant aux objectifs gouvernementaux (violences urbaines, grand banditisme, trafic de drogue, lutte contre l'immigration irrégulière...). Trois axes ont été plus particulièrement privilégiés : la police technique et scientifique et l'amélioration des techniques d'investigation ; l'informatique pour accélérer la réalisation des grands programmes opérationnels (système de traitement de l'information criminelle, STIC, en particulier) ; enfin, l'amélioration du patrimoine immobilier de la police nationale avec la mise en place d'enveloppes déconcentrées de crédits gérés par les SGAP pour pallier l'insuffisance chronique de travaux d'aménagement et d'entretien (TATE) qui provoquait un vieillissement accéléré des immeubles. Ces crédits ont également permis de remettre à niveau les dotations réservées à certains programmes d'équipement, en particulier le programme automobile, qui avait souffert depuis plusieurs années d'annulations de crédits ou de prélèvements au bénéfice d'autres actions. 85 MF ont enfin été alloués en 1996 pour l'achèvement de la globalisation des dépenses téléphoniques des services de l'administration centrale et de la préfecture de police. Pour ce qui concerne l'immobilier (chapitre 57-40), 824 MF en AP et 570,5 MF en CP

ont été réservés à la police nationale, contre, respectivement, 733 et 501,5 MF en 1995. Le parc lourd de véhicules des CRS et de la préfecture de police (chapitre 57-50) a bénéficié pour sa part de 100 MF (AC/CP) en 1996 contre 95 en 1995. Les transmissions (chapitre 57-60) ont bénéficié d'une part de 30 MF (AP) et 37,7 MF (CP) pour le programme d'équipements classiques, et de 415 MF (AP) et 390 MF (CP) pour ACROPOL, ces derniers crédits ayant été inscrits dans la loi de finances rectificative de fin d'année 1995. Au total, pour ce qui concerne les investissements lourds, la police nationale a bénéficié d'une augmentation de 12 %. Les créations d'emplois ont concerné principalement les personnels administratifs de la police nationale à hauteur de 700 postes, afin de permettre l'affectation de fonctionnaires actifs à des missions opérationnelles. En 1997, le budget du ministère de l'intérieur s'est inscrit résolument dans une perspective de réduction de la dépense publique. Toutefois, en ce qui concerne la police nationale, la rationalisation de la gestion des moyens et les économies réalisées par rapport aux années antérieures permettront un maintien des capacités opérationnelles des services et la préservation des programmes de modernisation essentiels, grâce aux résultats positifs de deux ans d'application de la loi d'orientation et de programmation. Avec un montant de près de 28 milliards de francs, le budget de police reste stable par rapport à l'année dernière. L'effort de réduction des déficits publics ne remet donc pas en cause la priorité accordée à la lutte contre l'insécurité. La pause constatée dans l'évolution des dépenses ordinaires et des crédits de fonctionnement s'accompagne, en effet, d'une priorité réaffirmée à l'équipement des services, même si un étalement est prévu dans la mise en œuvre de la programmation. Au cours de l'année 1997, qui marque une pause dans l'accroissement des crédits d'équipement, un effort de sélectivité plus rigoureux dans les choix devra être fait. Les efforts entrepris dans certains domaines, comme en matière de renouvellement et d'extension du parc automobile (lourd et léger), permettront un redéploiement des crédits vers les programmes prioritaires. Les crédits d'équipement s'élèveront l'an prochain à 899 MF. Si l'on y ajoute les crédits informatiques, ce sont 1 335 MF qui seront consacrés à la modernisation et au développement de l'équipement des services de police. Les crédits nécessaires à la poursuite du programme ACROPOL seront désormais inscrits dès la loi de finances initiale (210 MF en AP, 208 MF en CP), mettant ainsi un terme à l'incertitude qui pesait sur son financement. Déjà opérationnel dans la région lyonnaise, il est en cours d'installation en Picardie. La programmation actuelle prévoit la mise en place d'un réseau de transmission numérique correctement adapté aux caractéristiques spécifiques dans la région parisienne en 1999 (encombrement des fréquences, points hauts...). L'informatique continue de bénéficier de près de 115 MF de mesures nouvelles. Les projets les plus importants en matière de police opérationnelle (empreinte digitale, STIC), ainsi que ceux concernant la gestion des personnels et le traitement de la police de proximité (logiciel de rédaction des procédures, CANONGE...) seront poursuivis. En matière d'immobilier, les crédits destinés aux constructions neuves et aux réhabilitations lourdes s'élèveront à 500 MF en AP qui, complétés par le recours à des modes de financement diversifiés (location avec option d'achat) devraient permettre de livrer un programme physique équivalent à 50 000 mètres carrés, soit la moyenne annuelle des années 1995 et 1996. Enfin, le logement des policiers continuera de bénéficier de dotations importantes compte tenu du retard accumulé jusqu'en 1993. Avec 160 MF en autorisations de programme, soit la reconduction du montant de 1996, et la consolidation du mécanisme de garantie de loyers, plus de 900 logements (soit un chiffre supérieur à celui de la loi d'orientation) seront livrés aux personnels de police pour la troisième année consécutive. Ainsi, le principe de la modernisation des équipements de la police nationale pose par la loi d'orientation et de programmation loin d'être remis en cause, se poursuivra mais à un rythme un peu moins rapide.

Données clés

Auteur : [M. Urbaniak Jean](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 42609

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 2 septembre 1996, page 4672

Réponse publiée le : 13 janvier 1997, page 136